

Communauté de Communes Arnon Boischaut Cher

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU 3 AVRIL 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 3 avril, à 19 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle polyvalente de Saint-Loup-des-Chaumes, sur la convocation qui leur a été adressée par le président, M. BURLAUD, conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Titulaires présents : MMES BARBIER, DUBAUD, DUPRIX, GARCIOUX, JACQUIN-SALOMON, JOUNEAU, JOCHYMS, RADUGET, SENDEL, TOUZET, MM. ANDRIAU, BEDOUILLET, BURLAUD, DAUBORD, HORZINSKI, LABAN (arrivé à 19h30), LANDOIS, MANSSENS, MARECHAL, MATHÉ, MOREAU, PELLETIER, TALLAN, TALLON.

Suppléant présent : M. BELLOT

Absents excusés : MMES CAGLIONI, HUE, PINCZON du SEL, RICHARD, SOUPIZET, MM. DESBOIS, GAMBADE, PERCHET.

Pouvoirs : MME BAEZA-GLOMON à M. TALLON, MME PIERRE à M. PELLETIER, MME SZWIEC à M. MARECHAL, M. FAUCHER à M. ANDRIAU.

M. HORZINSKI est désigné secrétaire de séance.

Avant de procéder à l'examen des points de l'ordre du jour, Monsieur le Président demande si des membres du conseil communautaire veulent émettre des observations sur le procès-verbal de la séance du 6 février 2019.

Aucune prise de parole n'étant demandée et aucune observation émise, le procès-verbal est adopté à l'unanimité de ses membres présents.

Le conseil passe à l'ordre du jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

À l'unanimité de ses membres présents :

- **DECLARE** que les comptes de gestion pour les **budgets annexes « Ordures Ménagères », « assainissement collectif en régie », « assainissement collectif en délégation de service public » et le budget général**, dressés pour **l'exercice 2018** par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part,
- **VOTE** les comptes administratifs 2018 des **budgets annexes « Ordures Ménagères », « assainissement collectif en régie », « assainissement collectif en délégation de service public » et le budget général**, dressés par l'ordonnateur,
- **AFFECTE** les résultats de l'exercice 2018 du budget général de la façon suivante :
En investissement 742 566.78 € au compte 1068 – réserves
- **DECIDE de reconduire** les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2019 comme suit :
 - taxe d'habitation : 10.90 %
 - taxe foncière bâti : 10.00 %
 - taxe foncière non bâti : 18.71 %
 - Cotisation Foncière des Entreprises : 9.48 %

- **APPROUVE** les budgets primitifs 2019 de la façon suivante :
 - Budget ordures ménagères :
 - section d'exploitation équilibrée en recettes et en dépenses à la somme de 21 700.00 €.
 - Budget assainissement collectif régie :
 - section d'investissement équilibrée en recettes et en dépenses à la somme de 188 041.97 €.
 - section d'exploitation équilibrée en recettes et en dépenses à la somme de 212 079.17 €.
 - Budget assainissement collectif en Délégation de Service Public :
 - section d'investissement équilibrée en recettes et en dépenses à la somme de 1 866 007.27 €.
 - section d'exploitation équilibrée en recettes et en dépenses à la somme de 287 435.52 €
 - Budget général :
 - section d'investissement équilibrée en recettes et en dépenses à la somme de 2 696 146.78 €
 - section de fonctionnement équilibrée en recettes et en dépenses à la somme de 2 724 089.08 €.
- **ACCEPTE** des admissions en non-valeur de créances sur le budget annexe des ordures ménagères pour un montant de 531,16 €,
- **DONNE** délégation au Président de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € suivant l'article L.2122-22 du CGCT,
- **ADOPTE** les tarifs des activités jeunes mis en place pour l'été 2019,
- **ACCEPTE** le nouveau règlement intérieur du service enfance jeunesse entrant en vigueur à compter du 1^{er} mai 2019,
- **SOLLICITE** une subvention auprès de la C.A.F. du Cher au niveau du taux le plus élevé possible pour l'achat de mobilier et matériel pour le service Enfance-Jeunesse,
- **DÉCIDE** de rembourser un acompte de 430 € pour l'annulation des nuitées au gîte COLBERT ABC pour le séjour du 8 au 10 juin 2019,
- **APPROUVE** la modification des conditions générales de réservations du gîte COLBERT ABC de Châteauneuf sur Cher,
- **APPROUVE** le projet de règlement du marché de producteurs fermiers locaux,

À 16 voix pour et 13 voix contre :

- **VALIDE** les avis émis par la commission « Culture- Tourisme- Communication » et **N'ACCORDE** de ce fait que l'attribution d'une subvention de 300 € à l'association « Etienne Ursin Bouzique »,

À l'unanimité de ses membres présents :

- **DECIDE** de donner un avis favorable au retrait de la communauté de communes Fercher-Pays Florentais du SMEAL de Lapan.

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire,

- **PREND ACTE** de la tenue ce jour, en séance, du débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) conformément aux dispositions de l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme,

Divers :

- Dans le cadre de la CTG, un Espace de vie sociale (EVS) va être mis en place dans un bâtiment de la commune de Levet. La communauté de communes versera, à la commune, un fond de concours pour la réhabilitation de l'aménagement nécessaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

